

Avis de grève

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **10 (1922)**

Heft 152

PDF erstellt am: **05.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER... • 6.50
Le Numéro.... • 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 insert. 24 insert.
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, • 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : Avis de grève. — Merci!... — Avant la votation du 3 décembre; femmes électrices, comment voteriez-vous?... A. Leuch-Reineck. — De ci, de là... — La quinzaine féministe: le rejet du suffrage féminin au Sénat français; les élections anglaises; suffrage international. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

AVIS DE GRÈVE

Nos lecteurs savent le cadeau que les typos de Genève ont fait à notre journal pour son X^{me} anniversaire: une grève qui, au moment où nous écrivons ces lignes, paraît loin de se terminer et menace de s'étendre à toute la Suisse. Nous n'avons pas ici à prendre position pour ou contre les parties en cause, mais à constater mélancoliquement, une fois de plus, que notre pauvre MOUVEMENT, qui n'en peut mais, se trouve pâtir beaucoup plus que les grands journaux aux reins solides!

C'est donc avec mille peines et au prix de mille complications que nous arrivons à faire paraître cette fois un demi-MOUVEMENT. Nous présentons toutes nos excuses à nos abonnés que nous mettons ainsi à la portion congrue, à nos collaboratrices dont les articles restent en portefeuille jusqu'à des temps meilleurs, et enfin à tous ceux qui s'étonneraient de l'aspect insolite et du retard probable dans la parution de notre journal. Et nous pouvons les assurer que, de tous les vœux qui nous ont été adressés pour notre anniversaire, celui que nous retenons tout spécialement ces jours est celui d'avoir une fois, à nous, notre imprimerie féminine pour notre presse féministe!...

LA RÉDACTION.

MERCI, et de tout cœur, à ceux qui, au près et au loin, ont salué l'anniversaire de notre journal par un message, une pensée, un cadeau. Notre Mouvement a été très gâté pour ses dix ans, et comme les enfants reconnaissants, il tient à dire à chacun et à chacune sa profonde gratitude.

AVANT LA VOTATION DU 3 DÉCEMBRE

Femmes électrices, comment voteriez-vous? ...

Parmi toutes les initiatives populaires qui ont appelé nos concitoyens aux urnes, il n'en est pas une qui ait soulevé l'intérêt de la population entière comme celle proposant l'adjonction d'un article 42 bis à la Constitution, pour la perception d'un prélèvement sur la fortune. Elle remue, il est vrai, des questions très importantes d'ordre social, économique et politique, mais elle touche surtout au portemonnaie de bon nombre de personnes; et c'est par là qu'elle éveille tous les instincts égoïstes de ceux qui possèdent et la jalousie de ceux qui ne possèdent pas.

La manière dont se fait la propagande pour et contre l'initiative est une grande leçon de choses pour toutes celles

qui ont à cœur d'être un jour des citoyennes utiles: apprenons à faire abstraction de notre plaisir ou déplaisir personnel quand nous formons notre jugement sur une question d'ordre public, et n'admettons comme critère d'une mesure que le bien ou le mal qu'elle entraînera pour l'ensemble de la population. C'est dans cet esprit de sincérité et d'objectivité que nous abordons l'étude de la votation du 3 décembre, et accepterons la solution qui nous semblera garantir le bien de la communauté.

Il faut avant tout se rendre exactement compte du texte même, pour ne pas se laisser prendre aux mensonges et aux exagérations que répandent indifféremment les adeptes de tous les partis. Les uns annoncent qu'on *confisquera* la moitié de toutes les fortunes, même des petites économies, que les carnets de caisse d'épargne seront immobilisés pendant trois ans, que les ateliers de couture ne travailleront plus, parce que toutes les dames feront leurs robes elles-mêmes! D'autres affirment que l'argent mis à découvert par l'ouverture du secret des banques fera baisser les impôts, que la fortune prélevée sur les uns sera distribuée aux autres, qu'une blanchisseuse, par exemple, recevra 46.000 fr. et n'aura plus besoin d'aller travailler! etc., etc. C'est ainsi qu'une propagande écœurante fausse l'esprit de la masse.

* * *

Voici, en résumé, ce que stipule l'initiative:

La Confédération prélève un impôt unique sur la fortune, à l'effet de lui permettre, ainsi qu'aux cantons et aux communes, de réaliser ses tâches sociales.

Les cantons et les communes reçoivent chacun 20 % du montant de l'impôt. L'autre 60 % revient à la Confédération.

Sont exonérés de l'impôt: la Confédération et les cantons, leurs établissements et exploitations; les communes et la fortune qui sert au culte, à l'instruction publique et aux œuvres sociales.

La fortune d'une personne physique est soumise à l'impôt après déduction: des dettes, du mobilier jusqu'à concurrence de 50.000 fr., de 80.000 fr. pour une personne seule, plus 30.000 fr. pour la femme et 10.000 fr. pour chaque enfant.

Après déduction de ces valeurs, qui restent intactes — et qui peuvent donc s'élever à 180.000 fr. pour une famille avec deux enfants, — la fortune qui existe en plus est partagée en tranches identiques pour tous. Sur la première tranche de 50.000 fr., il sera prélevé le 8 % (il en restera au propriétaire 46.000); sur la tranche suivante de 50.000 fr. on prélève le 10 % (il en reste 45.000); la tranche suivante est de 100.000 fr., elle paye le 12 % (il en reste 88.000), et ainsi de suite. C'est uniquement sur la 22^{me} tranche, composée des sommes dépassant 30 millions, que l'on payera

